CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017
SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN

OBJET

Réseau de testage des performances du cheptel apicole - Année 2017

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire Direction de l'Agriculture et des Territoires

1 22 73

PRESENTATION

Lors du budget primitif, le Conseil Départemental a voté une enveloppe de crédits pour la santé animale dont un volet pour l'apiculture (programme 10375).

Cependant, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) impose au Département de revoir le cadre et les conditions de mise en œuvre de sa politique agricole. Pour ce faire, le Département a conclu une convention avec la Région qui a été approuvée lors du vote du BP 2017.

Dans ce cadre, le Département pourra contribuer :

- à l'animation des programmes de santé animale et végétale dans le cadre du régime notifié SA 40979 « Aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole »;
- à la prise en charge des coûts de prophylaxie dans le cadre du régime notifié SA 40671 « relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux..., ».

L'Association de Développement de l'Apiculture Provençale (ADAPI) créée en 1986 contribue à l'animation régionale de la filière apicole Provence, Alpes, Côte d'Azur et, est chargée de la conception, de la coordination et de la réalisation de programmes techniques économiques. Essentiellement constituée et de producteurs professionnels, l'ADAPI privilégie trois axes de travail : la protection de l'abeille, la génétique et l'élevage et la qualité du miel. Le rôle de l'abeille dans le maintien de la biodiversité végétale est essentiel : par son action pollinisatrice l'abeille assure la reproduction et donc la survie d'un très grand nombre de plantes à fleurs (plus de 80% de celles-ci). L'activité de pollinisation de l'abeille est donc indispensable pour l'agriculture et l'arboriculture en Provence.

Le réseau de testage des performances du cheptel apicole : (TAG 601)

Parmi les mesures envisagées pour lutter contre le phénomène de mortalité des abeilles aux causes multifactorielles (varroa; pesticides; conditions climatiques...) auquel les élevages apicoles des Bouches-du-Rhône n'échappent pas, la mise en œuvre d'un programme de régénérescence du cheptel apicole est une priorité qui fait consensus.

L'objectif est d'améliorer les qualités et les caractéristiques génétiques des reines afin d'augmenter les performances des colonies.

C'est à ce titre que l'ADAPI sollicite l'aide du Conseil Départemental pour un projet spécifique : le **développement d'un réseau de testage** innovant et robuste pour vérifier les performances du cheptel apicole de notre région.

Le résultat attendu est triple :

- pour les multiplicateurs ou sélectionneurs : mieux connaître les performances de leurs souches dans différents environnements et systèmes d'exploitation,
- pour les apiculteurs testeurs : évaluer et choisir les meilleures souches pour les multiplier en fin de saison et l'année suivante.

 pour les autres apiculteurs : bénéficier des retombées des testages via l'achat de reines issues de souches testées dans le réseau.

La démarche de testage a été mise en œuvre dès 2015 dans les ruchers d'un premier groupe d'apiculteurs. De 9 apiculteurs testeurs en 2015, il a été étendu à 14 en 2016, et cet accroissement devrait être poursuivi en 2017. Le développement de ce réseau permet de construire année après année un réseau de testage fiable, robuste et harmonisé. L'existence d'un tel réseau en PACA permet d'évaluer et d'optimiser l'adéquation entre la génétique utilisée par les apiculteurs et les conditions spécifiques de production de miel en PACA.

Ce projet s'inscrit en cohérence avec le programme départemental de prophylaxie apicole que le département conduit depuis les années 2000, aussi je vous propose d'intervenir à hauteur de 6.000 €, représentant 8,7 % du coût prévisionnel du projet.

PROPOSITION

Au bénéfice de ce qui précède et sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, je vous invite à :

- allouer à l'association ADAPI, la subvention au titre de 2017, soit 6 000 € pour le projet spécifique de testage des performances du cheptel apicole.

La dépense sera imputée à hauteur de 6 000 € sur le chapitre 65 du budget Départemental.

Je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération correspondante.

Signé La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL